



Ville de BREIL SUR ROYA

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de police n°43 /2019

Objet : Fermeture temporaire du canyon de la Maglia suite à un éboulement sur la route.

Le Maire de la Commune de Breil sur Roya,

- vu le Code général des collectivités territoriales ;
- vu l'article R 610-5 du Code Pénal
- vu l'arrêté Préfectoral n°98.000481-BIS en date du 22/12/1998
- vu le risque d'éboulement des pierres et rochers.

-considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la pratique du canyon de la Maglia suite à un éboulement sur la route de vérifier la stabilité du talus par un Géologue, afin d'assurer la sécurité des pratiquants.

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté La pratique du Canyon de la Maglia est interdite temporairement à toute personne, jusqu'à expertise et réalisation des travaux.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché au point de départ du canyon pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les infractions sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.


Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur de la Direction de l'environnement et de la gestion des risques Conseil Général des Alpes Maritimes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breil sur Roya.
- Madame le Capitaine du Centre de Secours de Breil sur Roya.

Fait à Breil sur Roya le 10 Mai 2019

Le Maire,



André IPERT

